

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2023 À 16 H 00

-----  
Rapport N° 25

AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND AU SERVICE  
COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

-----  
Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le dix mars, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Alexis BLONDEAU pouvoir à Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

**Conseiller(e)s excusé(e)s :**

Odile VIGNAL

-----  
*M. DUBREUIL arrive pendant l'intervention de M. le Maire sur la Capitale Européenne de la Culture.*

*Arrivées de M. BRENAS, M. GODARD (fin du pouvoir à Mme FERREIRA de SOUSA) et Mme BERNARD (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL) pendant le diaporama de la question 2. Arrivée de Mme JOSEPH pendant le débat de la question 2 (fin du pouvoir à M. PEYRE). Arrivée de Mme BISMIR avant le vote de la question 3 (pouvoir de M. BLONDEAU). Départ de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 4 (pouvoir à M. le Maire). Départs de M. LANDIVAR (pouvoir à Mme MAXIMI) et Mme GALLAIS (pouvoir à M. EL BAKKALI) pendant le débat de la question n°9bis. Arrivée de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 10 (fin du pouvoir à M. le Maire). Départ de Mme CANALES avant le vote de la question 54 (pouvoir à M. le Maire).*

*M. FAIDY demande une suspension de séance que M. le Maire accorde. Départ de M. ADENOT pendant la suspension de séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance.*

-----  
**Rapport N° 25**  
**AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND AU SERVICE  
COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**  
-----

La Ville de Clermont-Ferrand adhère depuis 2015, au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols.

Les relations qui lient les communes signataires et la Métropole sont formalisées dans des conventions dont l’actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. La poursuite de ce service commun dépend de l’approbation d’une nouvelle convention.

Dans l’attente d’élaborer une nouvelle version, en lien avec les communes, et afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service, la Métropole propose de proroger la convention de 6 mois, soit jusqu’au 30 juin 2023. Les coûts sont identiques à ceux prévus par la convention 2022.

Pour ce faire, l’avenant, joint en annexe, modifie la durée de la convention, conclue pour l’année 2022, prévue à l’article 13 en la portant de 12 à 18 mois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant à la convention d’adhésion de la commune de clermont-ferrand au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>54</b>	=	48 Conseillers Présents	+	6 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>54</b>	=	<b>Pour : 54</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand



**Avenant n°1**  
**Convention d'adhésion de la commune de**  
**au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols**

**Entre :**

La Métropole, Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

**Et :**

La commune de \_\_\_\_\_ ,  
Représentée par son Maire en exercice \_\_\_\_\_ , habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_  
Désignée ci-après, par le terme « la commune »  
d'autre part,  
Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles*

- L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes,
- L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus ,
- R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance

*Vu la convention d'adhésion de la commune de ... au service commun d'instruction des Autorisations des Droits des Sols*

*Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 8 décembre 2017,*  
*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018.*

### Article 1 – Objet

---

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols.

### Article 2 – prorogation de la convention

---

L’article 13 – Entrée en vigueur – Durée de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et son terme est prévu le 30 juin 2023. »

### Article 3 – Modification

---

Les autres dispositions de la Convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Clermont- Ferrand, le	Fait à Clermont-Ferrand le
          <b>Olivier Bianchi</b> Président de Clermont Auvergne Métropole	          Maire de Clermont-Ferrand